

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Absents excusés :

Mme Joëlle MARTIN, excusée – procuration écrite à M. Jean-Pierre ISSENHUTH  
M. Philippe HELFTER, excusé – procuration écrite à Mme Véronique EHRET

Secrétaire de séance : Mme Violaine MAGRIT

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024
2. ATIP - Approbation de convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme
3. Rapport de la Commission Travaux
4. Cession de terrain de construction sis 1 rue Haute
5. Location d'une salle pour une association de poker
6. Taxe locale sur la publicité extérieure
7. Don de l'Association Loisirs et Culture
8. Coopération intercommunale – actualisation de la convention de mutualisation
9. Transfert du siège du SIVU à Westhouse
10. Présentation du rapport d'activités 2023 du SIVU
11. Divers

==+==+==+==+==+==+==+==+==+==

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024 est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## 2. ATIP - APPROBATION DE CONVENTION CORRESPONDANT A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN AMENAGEMENT ET EN URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de UTTENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour le **rapport triennal** ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

#### LE RAPPORT TRIENNAL

Correspondant à 2 demi-journées d'intervention

- prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

### **3. RAPPORT DE LA COMMISSION TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission travaux qui s'est tenue le 13 mai 2024 :

#### Projet de cession de terrain à M. PIASENTIN

Suite aux différents échanges de Monsieur le Maire avec M. Piasentin, la commission donne un avis favorable sur le principe de la cession du terrain sis Rue Haute, cadastré Section D n° 116 de 3,61 ares au prix de 70 000 € net vendeur, et attend néanmoins une esquisse complémentaire de l'architecte suite aux différents échanges en terme architectural. La commission charge le Maire de préparer la délibération et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal du 10 juin 2024.

#### **4. CESSION DE TERRAIN DE CONSTRUCTION SIS 1 RUE HAUTE**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 22 février 2022 par laquelle la commune a décidé l'acquisition du terrain en provenance de la Direction Départementale des Finances Publiques – Service du Domaine, cadastré Section D n° 116 d'une contenance de 3,61 ares, comprenant une maison avec dépendances en situation de délabrement voués à démolition ;

Vu la délibération du 22 février 2022 qui stipule l'intérêt de la collectivité de procéder à l'acquisition du bâtiment dans l'objectif de créer un commerce de proximité et des logements en vue de renforcer l'intérêt patrimonial de la commune. Cette délibération stipule par ailleurs que l'estimation des Services du Domaine en date du 17 janvier 2021 pour un montant de 20 000 €, tient compte également des frais de démolition estimés par un devis à 46 440 € TTC, et des frais de dépose du réseau BT aérien pour 1 828 € TTC ;

Vu l'acte de vente du 26 juillet 2022 pour ladite acquisition ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 décidant de la démolition de la maison au vu de l'état de délabrement du bâtiment ;

Considérant la difficulté pour la commune d'ériger elle-même un projet, et après consultation technique et financière de l'ADAUHR ;

Considérant les raisons financières non supportables par la commune qui orientent de ce fait la cession du terrain ;

Considérant l'esquisse de l'architecte, Madame Alexandra FRIESS, pour un projet de construction devant s'intégrer au mieux dans l'environnement architectural, la commune ayant pour souhait d'ériger un bâtiment à caractère « colombage alsacien » ;

Vu l'offre d'acquisition du foncier par Monsieur Jean PIASENTIN par courrier du 22 avril 2024 au prix de 70 000 € net vendeur, approuvé par la Commission Travaux en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que l'acte de vente sera signé après l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ;

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions de M. Philippe HELFTER par procuration, de M. Sébastien ROSENZWEY et de Mme Marie-Paule BOEHLER,

DECIDE :

- d'autoriser la cession du terrain cadastré Section D n° 116 d'une contenance de 3,61 ares au prix de 70 000 € net vendeur à Monsieur et Madame Gianni PIASENTIN, domiciliés 9 rue Ettore et Jean Bugatti – 67870 BISCHOFFSHEIM ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

## **5. LOCATION D'UNE SALLE POUR UNE ASSOCIATION DE POKER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 23 octobre 2023, il avait fait part de la demande d'une association de poker pour une salle les vendredis soir afin de pratiquer leur activité. Vu la disponibilité d'une des salles de classe, et celle-ci pouvant convenir à l'association, il est proposé de la louer pour un montant annuel de 1 000 €, charges comprises, à raison de 10 mois d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de donner son accord pour la location de la salle de classe vacante à l'association de poker pour un loyer annuel de 1 000 €, charges comprises, à raison de 10 mois d'utilisation, à compter du 30 août 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle

## **6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a instauré depuis plusieurs années la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs maximaux applicables sont réévalués chaque année par arrêté ministériel.

Vu les articles L 2333-6, L 2333-7, L 2333-8, L 2333-9 et L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer à 18,60 € le m<sup>2</sup> la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025

## **7. DON DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE**

Dans le cadre des travaux de rénovation et décoration du club-house, soit la mise en peinture intérieure, le remplacement de l'évier, le remplacement du faux-plafond et le remplacement d'un radiateur, le Maire informe le conseil que l'Association Loisirs et Culture souhaite faire un don à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'accepter le don de 4 000 € de l'Association Loisirs et Culture

## **8. COOPERATION INTERCOMMUNALE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION**

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une convention de mutualisation, le personnel des communes d'Erstein, Limersheim, Herbsheim, Ichtratzheim, Osthause, Uttenheim et Schaeffersheim est intégré et géré par les services de la Communauté des Communes.

Aussi, dans ce cadre en date du 21 février 2024, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes et la Ville d'Erstein a été actualisée. Dès lors il convient également d'actualiser les conventions de mutualisations pour les communes de Limersheim, Herbsheim, Ichtratzheim, Osthause, Uttenheim et Schaeffersheim.

Dans le cadre d'une réunion des Maires des Communes mutualisées, il a été décidé d'intégrer de nouveaux éléments de facturations à savoir :

- Contribution dans le cadre du nouveau marché d'assurances du personnel, spécifique aux communes citées ci-dessus.  
L'assurance prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Participation à l'acquisition aux nouveaux logiciels de ressources humaines, aux modules et notamment au module finances ainsi qu'au nouveau logiciel de gestion de temps (INCOVAR).  
Il est précisé que ce logiciel sera opérationnel courant Juillet
- Participation aux dépenses liées à l'after-work et au cadeau de fin d'année ayant été offert aux agents
- Participation à la contribution à l'Amicale du Personnel

Ces éléments sont calculés en fonction de la masse salariale ou du nombre d'agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 25 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein,

Vu la délibération de la Commune de UTTENHEIM en date du 4 avril 2022 portant adoption de la convention portant création du service commun,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 13 avril 2023 pour UTTENHEIM/ 18 décembre 2019 pour LIMERSHEIM, HERBSHEIM, ICHTRATZHEIM, OSTHOUSE, SCHAEFFERSHEIM, portant adoption de la convention portant création du service commun avec la Commune de UTTENHEIM ;

Vu la délibération du 20 mars 2024 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant volonté d'actualiser la convention de mutualisation du service commun existante et autorisant le Président ou son représentant à signer la présente actualisation de convention et tout acte subséquent ;

Considérant qu'au regard du rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, il y a lieu d'actualiser la convention initiale de mutualisation entre la Communauté des Communes du Canton d'Erstein et la Commune de UTTENHEIM.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation telle que transmise en annexe.

## **9. TRANSFERT DU SIEGE DU SIVU A WESTHOUSE**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'Adjoint Hubert STRUB, délégué communal au SIVU, qui informe l'assemblée de la modification du lieu du siège administratif du SIVU à effet immédiat.

Le siège sera dorénavant situé au 276 rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE.

En application des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres du SIVU de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du siège administratif du SIVU désormais situé au 276 rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE.

## **10. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SIVU**

Le rapport transmis par le SIVU a été présenté et sera adressé à tous les membres du Conseil Municipal

## **11. DIVERS**

1. Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale la veille par le Président de la République, Monsieur le Maire informe que les élections législatives se tiendront les dimanches 30 juin et 7 juillet, et soumet aux conseillers municipaux le planning des permanences du bureau de vote selon la rotation prévue.

2. Dans le cadre du diagnostic Trame Verte et Bleue, le Maire informe que la Communauté de Communes a missionné un bureau d'études qui parcourra le territoire au courant de l'été en fonction des conditions météorologiques.

3. Le Maire informe également que la Collectivité européenne d'Alsace peut accorder une aide financière pour la réhabilitation des maisons alsaciennes et du bâti traditionnel dans le cadre du Fonds de sauvegarde.

4. Dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux solaires sur une grange, identifiée au PLU comme bâtiment remarquable de type 2, le Maire informe qu'il a été sollicité pour avis par l'ATIP, l'ajout de ces panneaux modifiant l'aspect extérieur de ce bâtiment remarquable. Un avis favorable a été émis, ce bâtiment n'étant pas visible de la rue.

5. Les conseillers municipaux optent pour la date du dimanche 10 novembre à 18H pour la commémoration de l'armistice.

6. M. Hubert STRUB informe le conseil que la Commission Fleurissement a retenue la date du vendredi 16 août à 17H pour le concours des maisons fleuries.

7. Monsieur le Maire rappelle que l'Association Loisirs et Culture organise la Fête de la Musique samedi 15 juin, et un Afterwork vendredi 5 juillet. Il invite les membres du conseil ainsi que leurs familles, leurs connaissances, à manifester leur soutien par leur présence à cette soirée musicale.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H45.